RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-5-2020

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505.1-5-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA RÉFÉRENCE AUX CONCEPTS COMMERCIAUX « NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER » ET « GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX » EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-572, a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Les articles 1 à 12 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets d'intervention pour les catégories d'usages « Habitation (H) » et « Commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2005 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduits.

SECTION II
AMENDEMENTS AU TEXTE

2. Le titre du règlement est modifié comme suit : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales. »

3. L'article 1 est modifié comme suit : « Le règlement s'intitule « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales. »

4. L'article 3 est abrogé.

5. L'article 4.1 est ajouté à la suite de l'article 4 comme suit :

« **4.1 DOCUMENT ANNEXÉ**

Le plan intitulé « Plan des secteurs assujettis à l'application du règlement numéro 505.1-2011 ».

Ce plan est joint à l'annexe II de ce règlement pour en faire partie intégrante. »

6. L'article 20.1 est modifié de la façon suivante :

1° En supprimant le premier alinéa;
2° En remplaçant au deuxième alinéa les mots « Plus précisément, ce » par le mot « Ce ».

7. L'article 21 est remplacé comme suit : « Les dispositions de ce chapitre s'appliquent aux usages des groupes d'usages « Habitation (H) » et « Commercial (C) » autorisés dans les secteurs assujettis identifiés au plan de l'annexe II de ce règlement ».

SECTION III
AMENDEMENTS AUX PLANS

8. Le règlement numéro 505.1-2011 est modifié par l'insertion de l'annexe II du plan intitulé « Plan des secteurs assujettis à l'application du règlement numéro 505.1-2011 ».

Ce plan est joint au présent règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.

9. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

M. DANIEL CHAMPAGNE **CONSEILLER ET PRÉSIDENT DU CONSEIL**	**M^E GENEVIÈVE LEDUC** **GREFFIÈRE**

Dernière version : 2020-09-10

ANNEXE I

PLAN INTITULÉ :
« PLAN DES SECTEURS ASSUJETTIS À L’APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 »

R-505.1-5-2020

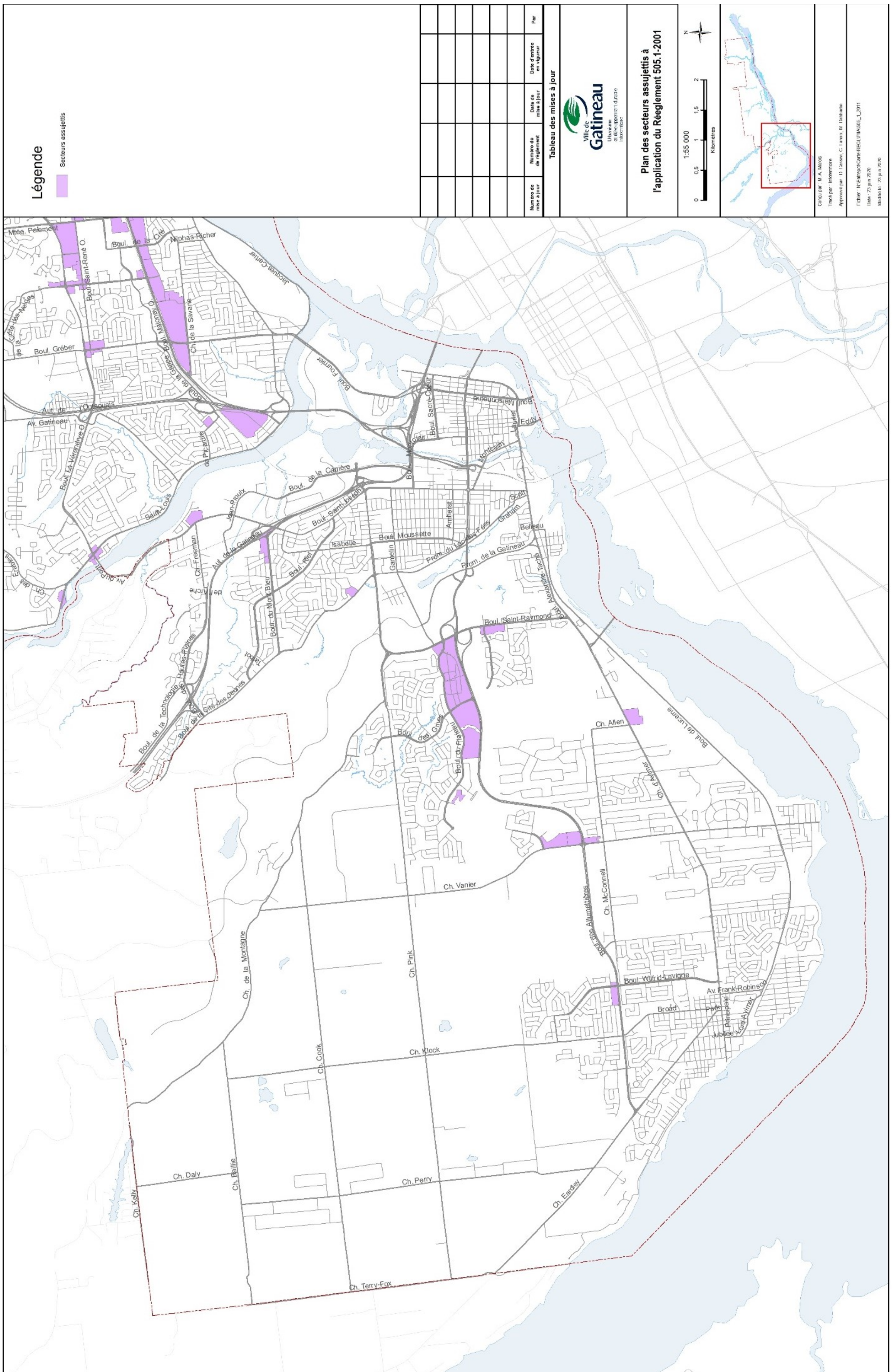
Légende
Secteurs assujettis
Numéro de mise à jour
Numéro de règlement
Date de mise à jour
Date d'entrée en vigueur
Par
Tableau des mises à jour
Ville de Gatineau
Plan des secteurs assujettis à l'application du Règlement 505.1-2001
1:55 000
Kilomètres

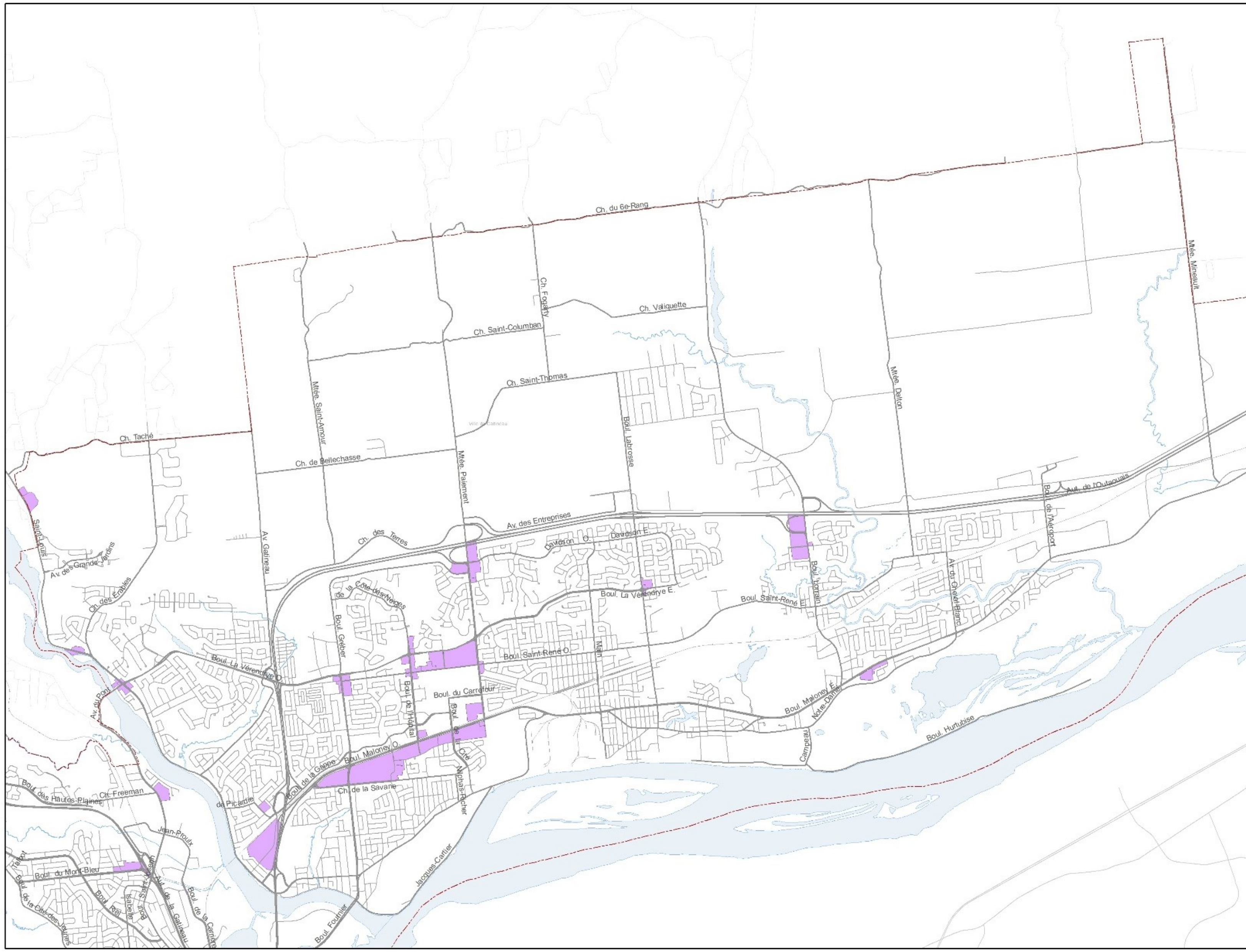

Légende

Secteurs assujettis

Numéro de mise à jour	Numéro de de règlement	Date de mise à jour	Date d'entrée en vigueur	Par

Tableau des mises à jour

Ville de Gatineau
Urbanisme et développement durable
Infoterritoire

Plan des secteurs assujettis à l'application du Rèeglement 505.1-2001

1:55 000

0 0,5 1 1,5 2

Kilomètres

N

Conçu par : M. A. Marois

Tracé par : Infoterritoire

Approuvé par : D. Cassan, C. Lanoix, M. Dabbadie

Fichier : N:\Entrepot\Carte\REGL\PIIA\505_1_2011

Date : 23 juin 2020

Modifié le : 23 juin 2020

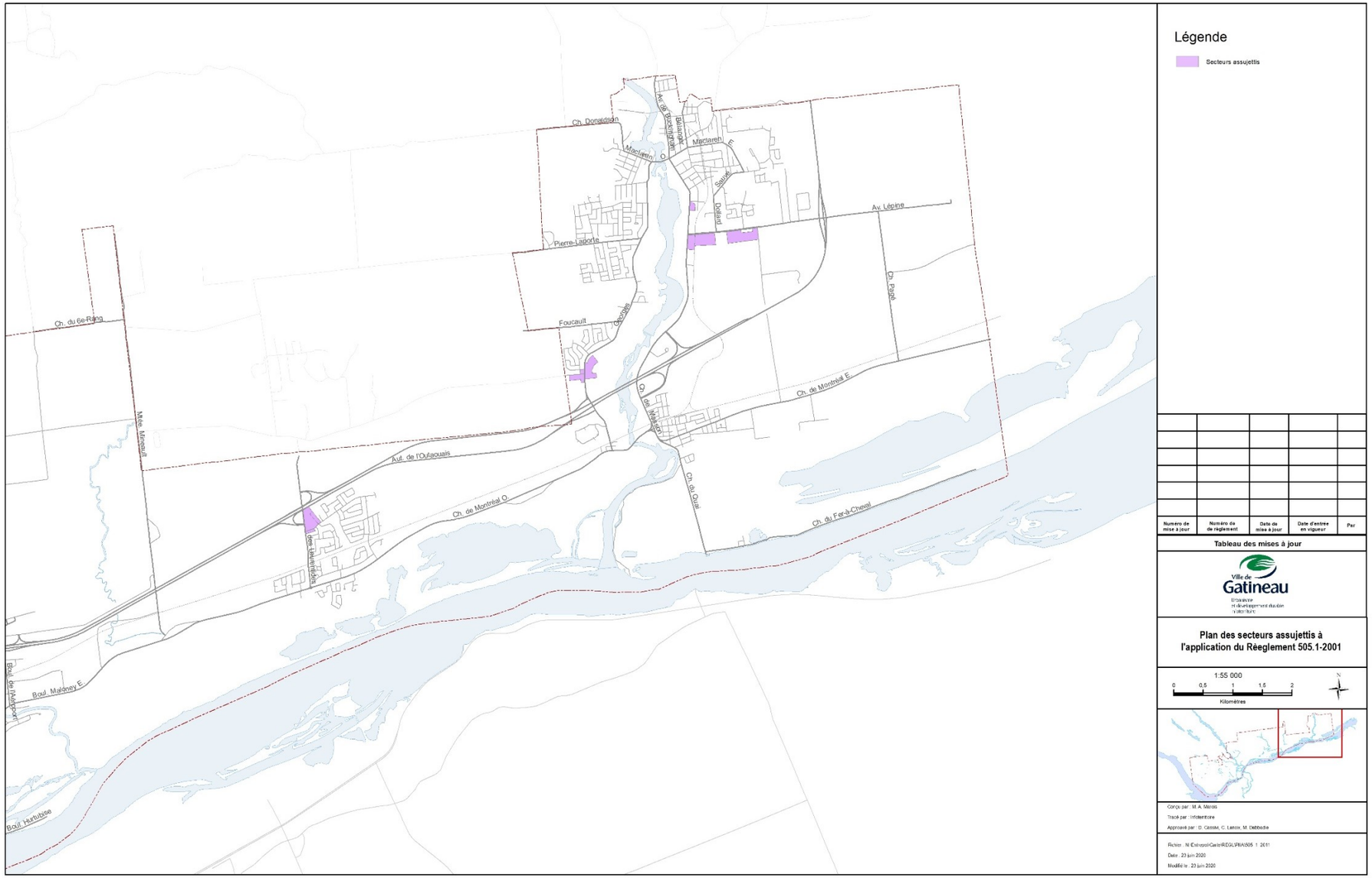
Légende
Secteurs assujettis
Ch. Donaldson
Av. de Buckingham
Bélanger
Maclaren O.
Maclaren E.
Sauvé
Dollard
Av. Lépine
Pierre-Laporte
Ch. Pagé
Foucault
Georges
Ch. du 6e-Rang
Mtée. Minoault
Ch. de Montréal E.
Ch. de Masson
Aut. de l'Outaouais
Ch. du Quai
Ch. de Montréal O.
Ch. du Fer-à-Cheval
des Laurentides
Boul. Maloney E.
Boul. de l'Aéroport
Boul. Hurtubise
Numéro de mise à jour
Numéro de de règlement
Date de mise à jour
Date d'entrée en vigueur
Par
Tableau des mises à jour
Ville de Gatineau
Plan des secteurs assujettis à l'application du Règlement 505.1-2001
1:55 000
0
0,5
1
1,5
2
Kilomètres
N
Conçu par : M. A. Marois
Tracé par : Infoterritoire
Approuvé par : D. Cassini, C. Lanoix, M. Dabbadie
Fichier : N:\Extrapol\Carte\REGL\PIA\505.1_2011
Date : 23 juin 2020
Modifié le : 23 juin 2020